

(¹)
(N° 167)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 JUIN 1907.

Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1907 (¹).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 19 juin 1907.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note indiquant les amendements à apporter au projet de Budget du Département de l'Agriculture pour l'exercice 1907, en exécution de l'arrêté royal du 2 mai dernier qui a distrait dudit Département les attributions relatives aux Beaux-Arts pour les rattacher au Ministère des Sciences et des Arts.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
JUL. LIEBAERT.

(¹) Budget, n° 4, VII.
Rapport, n° 53.
Amendements, n° 61 et 108.

NOTE.

AMENDEMENTS

Par arrêté royal du 2 mai 1907, les attributions relatives aux Beaux-Arts sont distraites du Département de l'Agriculture et transférées au Ministère des Sciences et des Arts créé par le même arrêté.

Comme conséquence de ces dispositions, il y a lieu de retrancher du projet de Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice en cours (*Doc. n° 4-VII* de la Chambre des Représentants) les crédits ou parties de crédit concernant l'Administration des Beaux-Arts. Tel est l'objet des propositions d'amendement ci-après.

Le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture, ainsi modifié, s'élève :

1°	Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 12,378,278 »
2°	— exceptionnelles, à	591,600 »
		ENSEMBLE. fr. 12,766,878 »

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE 1^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Personnel.

ART. 2. — *Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service* fr. 264,568 »

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

HOOFDSTUK 1.

MIDDENBESTUUR.

Personeel.

ART. 2. — *Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beampten en bedienden.* fr. 264,568 »

Diminution : 46,432 francs.

Matériel.

ART. 5. — *Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses* fr. 52,000 »

Materieel.

ART. 3. — *Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubels, licht, vuur, kleine uitgaven.* fr. 52,000 »

Diminution : 3,000 francs.

Frais de déplacement.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.* . fr. 7,500 »

Kosten van verplaatsing.

ART. 4. — *Reis- en verblijfkosten; buitengewone boden.* fr. 7,500 »

Diminution : 750 francs.

CHAPITRE II.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 6. — *Pensions civiles. Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif).* fr. 5,800 »

HOOFDSTUK II.

PENSIOENEN EN HULPGELDEN.

ART. 6. — *Burgertijke pensioenen. Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioenen. (Onbepaald krediet.)* fr. 5,800 »

Diminution : 1,200 francs.

ART. 7. — *Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents salariés, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse.* fr. 3,400 »

ART. 7. — *Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden.* fr. 3,400 »

Diminution : 1,600 francs.

CHAPITRE VIII.

BEAUX-ARTS.

HOOFDSTUK VIII.

SCHOONE KUNSTEN.

Supprimer le chapitre VIII, Beaux-Arts, comprenant les articles 39 à 65 inclus, dont le montant forme un total de 2,315,437 francs en tenant compte de l'augmentation de 1,200 francs proposée à l'article 63 par amendement. (*Doc. de la Chambre des Représentants, n° 108, session 1906-1907*)

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.

CHAPITRE X.

SERVICES DIVERS.

Beaux-Arts.

Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.

HOOFDSTUK X.

VERSCHILLENDE DIENSTEN.

Schoone Kunsten.

Supprimer les articles détaillés ci-après, dont le montant s'élève au total de 121,250 francs.

ART. 71. — *Musée des beaux-arts à Mons.*
Part d'intervention de l'État. fr. 56,250 »

ART. 72. — *Aménagement d'un pavillon*
destiné à abriter les œuvres des artistes
belges aux expositions internationales de la
ville de Venise. fr. 25,000 »

ART. 73. — *Subsides aux expositions pro-*
jetées en 1907 en Belgique et à l'étranger
 fr. 40,000 »

ART. 71. — *Museum van schoone kunsten*
te Bergen. Aandeel van tusschenkomst van
den Staat fr. 56,250 »

ART. 72. — *Inrichting van een paviljoen*
bestemd tot het vertoon der werken der bel-
gische kunstoeffenaars bij de werelddtontoon-
stellingen der stad Venetië. fr. 25,000 »

ART. 73. — *Toelagen voor de tentoonstel-*
lingen die in 1907 in België en in den
vreemde zijn ontworpen. . fr. 40,000 »

Le crédit inscrit sous l'article 73 a été proposé par voie d'amendement.
 (Voir le document de la Chambre des Représentants cité ci-dessus).

